

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 novembre 2023

Délibération n°2023/312

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

| | |
|-------------------------|--|
| AGNIN | Mr MONTEYREMARDE Christian |
| ASSIEU | Mr SEGUI Jean Michel |
| AUBERIVES SUR VAREZE | Mme CLARET Nelly |
| BEAUREPAIRE | Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERAY Annie - Mr SOLMAZ Kéan |
| BELLEGARDE POUSSIEU | Mme GRANGEOT Christelle |
| BOUGE CHAMBALUD | Mr ANDRE Sébastien |
| CHALON | Mme TYRODE Elisabeth |
| CHANAS | Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde |
| CHEYSSIEU | Mr BONNETON Gilles |
| CLONAS SUR VAREZE | Mr VIALLATTE Régis |
| JARCIEU | Mr BERHAULT Yann |
| LE PEAGE DE ROUSSILLON | Mr MONDANGE André – Mr DARBON Thierry - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien |
| LES ROCHES DE CONDRIEU | Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François |
| MOISSIEU SUR DOLON | Mr MANIN Gilbert |
| MONSTEROUX MILIEU | Mr MERLIN Denis |
| PISIEU | Mr DURIEUX Jean Luc |
| POMMIER DE BEAUREPAIRE | Mr PASCAL Michel |
| PRIMARETTE | Mr MERCIER Serge |
| REVEL TOURDAN | Mme DEZARNAUD Sylvie |
| ROUSSILLON | Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard – Mme LINOSSIER Nathalie |
| SABLONS | Mr TEIL Laurent |
| SAINT ALBAN DU RHONE | Mr CHAMBON Denis |
| SAINT CLAIR DU RHONE | Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric |
| SAINT JULIEN DE L'HERMS | Mr MONTEYREMARDE Axel |
| SAINT MAURICE L'EXIL | Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude |
| SAINT PRIM | Mr CROS Michel |

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc

SONNAY
VERNIOZ

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme LIBERO Marie France pouvoir à Mme RABIER Christine – Mme CHOUCHANE Aïda pouvoir à Mr CORRADINI Louis – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent -

EXCUSES : Mme OGIER Karelle – Mr IMBLOT Jean Paul – Mr BECT Gérard - Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin – Mr MOUCHIROUD Robert – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Port de plaisance : convention provisoire de sous-traité relative au port des Roches de Condrieu (exploitation, gestion et entretien)

Par convention de concession générale du 20 décembre 1933, approuvée par le décret du 5 janvier 1934, l'Etat a concédé l'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer à CNR, au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles.

Cette convention de concession a fait l'objet de plusieurs modifications, la dernière en date ayant été approuvée par la loi n° 2022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône. Le terme normal de cette convention de concession est fixé au 31 décembre 2041.

Par un arrêté du Préfet de l'Isère en date du 29 juin 1984 a été approuvé le Cahier des Charges Spécial de concession relatif à l'établissement à l'exploitation d'un port de plaisance aux Roches de Condrieu (ci-après le « CCS »).

Sur son fondement, CNR a, par convention de sous-traité datée du 3 décembre 2014 confié au Syndicat Rhône Isère Plaisance et Loisirs (SYRIPEL) l'aménagement, l'exploitation, la gestion, l'entretien et le développement du port de plaisance des Roches de Condrieu situé sur les Communes de Condrieu et les Roches de Condrieu.

En raison de la dissolution du SYRIPEL, par un avenant n°1 en date du 23 mai 2018 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Roussillonnais s'est substituée au SYRIPEL.

Par un arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018, la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire ont fusionné à compter du 1^{er} janvier 2019. L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion est dénommé Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER).

Par un avenant n° 2, EBER s'est substituée à la Communauté de communes du Pays Roussillonnais à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le terme normal de la convention de sous-traité est aujourd'hui fixé au 31 décembre 2023, conformément à l'article 14 de la convention de sous-traité.

Le planning prévisionnel de la procédure nécessite que soit envisagée la conclusion d'une convention de sous-traité provisoire afin d'assurer la continuité du service relatif à l'exploitation, la gestion

l'entretien et le développement du port de plaisance des Roches de Condrieu, mais aussi afin de permettre le dénouement de la sous-concession actuelle sur la période de vingt-quatre mois.

La convention provisoire envisagée reprend l'ensemble des obligations mises à la charge de EBER dans le cadre de l'actuelle convention de sous-traité, sans modification, ni de la rédaction ni de la portée des clauses contractuelles aujourd'hui en place.

Des aménagements mineurs de la rédaction par rapport à la convention de sous-traité actuelle sont proposés en ce qui concerne la durée de la convention ainsi que le changement de dénomination du sous-concessionnaire à la suite de l'avenant n°2 en vertu duquel EBER CC s'est substituée à la Communauté de communes du Pays Roussillonnais.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la convention de concession générale du 20 décembre 1933, approuvée par le décret du 5 janvier 1934, par laquelle l'Etat a concédé l'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer à CNR,
- Vu la convention de sous-traité en date du 3 décembre 2014 par laquelle la CNR a confié au Syndicat Rhône Isère Plaisance et Loisirs (SYRIPEL) l'aménagement, l'exploitation, la gestion, l'entretien et le développement du port de plaisance des Roches de Condrieu situé sur les Communes de Condrieu et les Roches de Condrieu,

Considérant les faits ci-dessus exposés,
Considérant la convention provisoire de sous-traité quelle qu'annexée,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APROUVE la convention provisoire de sous-traité telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD